

AFFICHE LE

15 MAI 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

N° 261
AVRIL 2017

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

Séance du vendredi 28 avril 2017 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 24

Pôle Solidarités page 26

- **III - DECISIONS**

Pôle Solidarités page 55

- **IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la Commission Exécutive du Jeudi 23 mars 2017 page 57

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 28 AVRIL 2017

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 28 avril 2017
- 9h00-

Le vendredi 28 avril 2017, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT.*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean- Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Xavier BERNARD à Madame Sophie RIGAUT, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2017-177

Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015 - 16 communes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 et de son avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

D'APPROUVER les termes des avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, tels que présentés en annexe, à conclure entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous. Ils représentent un montant total de dotations de 1 027 700 € (détail ci-après) affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations, objet des présents avenants.

ALTHEN-DES-PALUDS	65 600 €
APT (contractualisation négociée)	72 600 €
BEAUMONT-DE-PERTUIS	59 400 €
BEDARRIDES (contractualisation négociée)	85 600 €
BRANTES	28 000 €
BUOUX	28 000 €
CARPENTRAS (contractualisation négociée)	110 000 €
GIGNAC	28 000 €
GORDES	81 500 €
JONQUIERES	78 900 €
JOUCAS	28 000 €
LA BASTIDE-DES-JOURDANS	64 200 €
LES TAILLADES	61 900 €
LE THOR (contractualisation négociée)	86 200 €
MONIEUX	39 800 €
ORANGE (contractualisation négociée)	110 000 €
TOTAL	1 027 700 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 21, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-222

Avenant 2016 de la contractualisation 2012-2015 - 16 communes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 et de son avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

D'APPROUVER les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, tels que présentés en annexe, à conclure entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous. Ils représentent un montant total de dotations de 835 000 € (détail ci-après) affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations, objet des présents avenants.

PEYPIN-D'AIGUES	43 700 €
PIOLENC (contractualisation négociée)	81 800 €
PUGET-SUR-DURANCE	43 900 €
RICHERENCHES	48 600 €
SABLET	67 300 €
SAIGNON	65 700 €
SAINT LEGER DU VENTOUX	28 000 €
SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE	49 900 €
SAINT PANTALEON	28 000 €
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	47 100 €
SAINT ROMAN DE MALEGARDE	30 700 €
SAULT	74 200 €
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	49 600 €
SORGUES (contractualisation négociée)	80 000 €
SUZETTE	28 000 €
VIOLES	68 500 €
TOTAL	835 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 21, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-171

Convention d'Objectifs 2015-2017 entre l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) et le Département de Vaucluse - Avenant n° 2 - Programme de travail 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2015-161, en date du 20 février 2015, par laquelle le Conseil départemental a approuvé une convention le liant à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour la période 2015-2017.

D'APPROUVER l'avenant n°2 à cette convention d'objectifs, joint en annexe, contenant le montant de la cotisation, à hauteur de 90 000 €, modifiant l'article 8 relatif au suivi évaluation de la convention, et détaillant le programme de travail 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6281, fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-161

Schema directeur départemental des déplacements (S3D)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2015-50 du 20 février 2015 approuvant le projet de schéma directeur départemental des déplacements,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le S3D les évolutions induites par la loi NOTRE du 7 août 2015,

Considérant qu'un porté à connaissance des partenaires institutionnels relatif au S3D est envisagé avant l'été 2017, pour permettre un engagement des premières actions au second semestre 2017,

D'APPROUVER le schéma directeur départemental des déplacements actualisé ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager une concertation auprès des principaux partenaires institutionnels du Département de Vaucluse.

DELIBERATION N° 2017-169

RD 973 Déviation CADENET - VILLELAURE - PERTUIS - Acquisitions foncières sous déclaration d'utilité publique - Communes de PERTUIS et de VILLELAURE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13,

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Considérant le projet de RD 973 – déviation de CADENET – VILLELAURE - PERTUIS déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° SI 2007-01-29-0060–PREF du 29 janvier 2007,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral n° 10 en date du 27 janvier 2012 pour 5 ans,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières afin de permettre la réalisation de ce projet,

Considérant l'accord amiable intervenu sous DUP, le 9 septembre 2014, sur la commune de PERTUIS, qu'il convient de prendre en compte, pour un montant total arrondi de 7 000,00€, conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

Emprise de 3 524 m² provenant de la parcelle cadastrée H 185, en nature de polyculture, appartenant à Monsieur GEBELIN Pierre qui consent à vendre son bien pour un montant de 7 000,00 € toutes indemnités confondues (dont 1 268,64 € de remploi et 1 187,23 € de perte de récolte).

Considérant que la valeur vénale de l'emprise estimée par France Domaine est conforme au prix négocié, à savoir 1,20 le m²,

Considérant que la parcelle concernée est située en zone NC (agricole) des documents d'urbanisme de la commune de PERTUIS,

D'APPROUVER l'acquisition intervenue sous déclaration d'utilité publique de l'emprise sise sur le territoire de la

Commune de PERTUIS, nécessaire à la réalisation du projet RD 973 déviation de CADENET – VILLELAURE – PERTUIS, sur la Commune de PERTUIS, conformément aux conditions exposées dans l'annexe 1 et aux plans joints en annexes 1 à 3.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès du propriétaire concerné.

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président, savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique.

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, par Monsieur le Président, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivantes : compte 2151 fonction 621, étant précisé qu'il s'agit de l'opération n°2OPV9738.

DELIBERATION N° 2016-869

RD 28 - Mise en sécurité de la section comprise entre l'ex - RD 328 et la RD 39 - Commune de SAINT-DIDIER - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage et de déclassement avec la Commune de SAINT-DIDIER - Opération n° 6 PPV 028A

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour sécuriser les usagers de la RD 28 sur la section comprise entre le carrefour giratoire situé au droit de l'ex RD 328 et la RD 39, soit un linéaire d'environ 760 m sur la commune de SAINT DIDIER,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de SAINT DIDIER de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité du transfert de domanialité, en fin de travaux de la RD 28 portant sur 760 ml,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaires des travaux envisagés,

D'ACCEPTER le transfert de domanialité de la RD 28,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de SAINT DIDIER,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-32

RD 28 - Commune de SAINT-DIDIER - Travaux de mise en sécurité - Acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de mise en sécurité de la RD 28 sur la route de Pernes Commune de SAINT-DIDIER,

Considérant les accords amiables intervenus qu'il convient de prendre en compte, pour un montant total de 4 508 € conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

D'APPROUVER l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en ANNEXE 1, sises sur le territoire de la Commune de SAINT-DIDIER nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3.

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président.

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements hors déclaration d'utilité publique.

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au

paiement effectif. Le démarrage des travaux interviendra courant mai 2017.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV028 A.

DELIBERATION N° 2017-117

Pôle d'Echanges Multimodal d'ORANGE - Convention de financement des études de projet et des travaux de réalisation - Convention avec l'Etat, la région PACA, la Communauté de Communes des Pays Rhône Ouvèze et la SNCF Mobilités

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2006 -223 du 18 janvier 2007 autorisant Monsieur le Président à signer la convention relative aux études de faisabilité en vue de la création de pôles d'échanges en gares de CAVAILLON et ORANGE ;

Vu la délibération n° 2013-176 du 26 avril 2013 autorisant le Monsieur Président à signer le protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) d'ORANGE ;

Vu la délibération n° 2014-1066 du 21 novembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) d'ORANGE ;

Considérant les atouts du développement d'un pôle d'échanges sur le site de la gare d'ORANGE, les partenaires ont souhaité s'engager dans le montage d'un projet global de pôle d'échanges multimodal ;
Considérant les avant-projets validés ;

Considérant la volonté du Département, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Communauté de Communes des Pays Rhône Ouvèze, et de SNCF Mobilités, décidant de poursuivre les études de projet et la réalisation du pôle d'échanges multimodal ;

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de Communes des Pays Rhône Ouvèze, et la SNCF Mobilités,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 204-113 code fonction 628 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2017-62

RD 9 - PERTUIS - Transfert de propriété de terrain départemental au profit de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire en 2004 d'un terrain répertorié cadastralement sous le n° 307 de la section AB lieudit « Saint Colome »

d'une contenance de 64a 40ca sur le territoire de la commune pertuisienne,

Considérant que ce terrain a été acquis dans le cadre de l'aménagement de la R.D. 9, opération routière alors déclarée d'utilité publique,

Considérant qu'il relève du domaine public routier départemental, supportant pour partie un carrefour,

Considérant qu'une majeure partie de ce terrain a été utilisée à des fins d'aire de stationnement au droit du lycée polyvalent régional « Val de Durance » ,

Considérant que l'immeuble mère cadastré AB 307 a été morcelé en trois immeubles filles après relevé des lieux dressé par un géomètre expert,

Considérant que le parking a été référencé cadastralement sous le n° 394 de la section AB,

Considérant l'analyse menée par les services départementaux et régionaux quant à l'identification des utilisateurs dudit parking,

Considérant sa configuration géographique,

Considérant que l'usage de ce parking n'a trait qu'au lycée,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la situation juridique de ce terrain par un transfert de domaine public sans déclassement préalable entre les deux collectivités publiques conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a évalué le bien le 21 septembre 2016 à la somme de QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX EUROS (14 442 €),

Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière,

Considérant le transfert de charges induit par ce transfert de propriété,

D'APPROUVER l'aliénation à titre gratuit d'une partie du domaine public routier composée du terrain cadastré section AB n° 394 d'une contenance de 48a 14ca au profit de la Région PACA et ce, sans déclassement préalable.

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur en vertu des dispositions de l'article 1593 du Code Civil, étant ici précisé que la REGION PACA requiert le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des taxes de publicité foncière relative aux acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice budgétaire en cours du Département de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	204412 subv. en nature : 14 442 €	2151 Réseau de voirie : 14 442 €
Section Fonctionnement		

DELIBERATION N° 2017-189

Commune de ROBION - Avenant n° 1 à la convention de déclassement de la RD 2 - Classement dans la voirie communale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par délibération n° 2004-918 du 19 novembre 2004, le Conseil général s'est prononcé favorablement sur le transfert d'une section de la Rd 2 à la Commune de ROBION, ayant fait l'objet d'une convention en date du 7 janvier 2005, avec réalisation de travaux et participation financière du Département ;

Considérant que la Commune souhaite une modification du linéaire de déclassement ;

Considérant que le Conseil départemental a proposé un avenant n° 1 à la convention d'origine avec versement en l'état dans la voirie communale, d'une section de la Rd 2, située entre les limites d'agglomération, du Pr 4.200 au Pr 4.651 (giratoires compris) ;

Considérant que par la délibération n° 2016-070 du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de ROBION a approuvé l'avenant à la convention portant modification du déclassement d'une section de la Rd 2 ;

Considérant que le transfert de domanialité inclut le déclassement initial et a une longueur totale de 2 000 ml ;

Considérant que celui-ci est effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER le déclassement de la Rd 2 tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 2000 ml et son transfert dans la voirie communale de ROBION ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement de la section de la Rd concernée et son classement dans la voirie communale de ROBION sera effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention initiale, ci-joint, à passer avec la Commune de ROBION fixant les modalités du transfert de domanialité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer au nom du Département.

DELIBERATION N° 2017-157

Patrimoine immobilier départemental - Affectations de crédits de paiement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur les propriétés immobilières du Département apparus après la préparation budgétaire du BP 2017, qui nécessitent la création de nouvelles opérations d'investissement avec affectation en CP,

Considérant les modifications d'affectations nécessaires et consécutives à l'affinement des estimations de dépenses sur des opérations en cours,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées :

Education

- mise en conformité ascenseurs du collège DOCHE à PERNES LES FONTAINES, estimation 24 000 € TTC, opération 7PPCDOCA
- mise en conformité ascenseurs du collège DAUDET à CARPENTRAS, estimation 15 000 € TTC, opération 7PPCDAUA
- façençage des murs sur dégagements du rez-de-chaussée du collège LE LUBERON à CADENET, estimation 12 100 € TTC, opération 7PPCLUBF
- aménagement des accès cuisine et travaux annexes au collège VERNET à AVIGNON, estimation 25 000 € TTC, opération 7PPCVERC
- remplacement des faux plafonds au collège SAINT-EXUPERY à BEDARRIDES, estimation portée à 42 300 € TTC (au lieu de 20 000 € TTC), opération 5PPCEXUF
- plan départemental de mise en sécurité des collèges publics, estimation portée à 500 000 € TTC (au lieu de 200 000 € TTC), opération 7PPCSECO
- réfection de l'atelier SEGPA au collège GAUTHIER à CAVAILLON, estimation portée à 184 000 € TTC (au lieu de 150 000 € TTC), opération 6PPCGAUA

Social

- installation de stores au Centre Médico-Social AVIGNON EST et aux Services Sociaux Centraux, estimation 38 000 € TTC, opération 7PPBSOCS

Administratif

- mise en conformité de l'ascenseur de la Direction des Transports du Pôle Aménagement à AVIGNON, estimation 30 000 € TTC opération 7PPBAMAS
- aménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble SAUREL à AVIGNON estimation portée à 60 000 € TTC (au lieu de 40 000 € TTC), opération 6PPBSAUR
- rénovation du standard téléphonique à l'immeuble Deux Gerfauts à AVIGNON, estimation 13 000 € TTC, opération 7PPBGERF

D'ADOPTER les affectations en crédits de paiement.

D'AUTORISER Monsieur le Président :

à affecter ou désaffecter en crédits de paiement ces opérations relevant du programme de grosses réparations à engager le programme de travaux correspondant

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes natures 231311, 231312, 231313, fonctions 0202, 221, 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-188

Modifications d'affectations d'autorisations de programme sur opérations de voirie existantes - Direction de l'Aménagement Routier - Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme sur des opérations au niveau de leur estimation actualisée,

Considérant la proposition des ajustements au moyen d'autorisations de programme mises en place au cours des exercices antérieurs,

Considérant la ventilation des montants qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes de rattachement,

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles apparus après la préparation budgétaire du BP 2017,

D'ADOPTER les affectations des dotations en autorisation de programme sur programmes et opérations telles qu'elles figurent en annexes 1 et 2,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations présentées sur ces mêmes annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2017-123

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Conventions pour l'entretien des réseaux 2017 et pour le passage en terrain privé

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération du Conseil départemental n° 87-68 du 11 juin 1987 approuvant la création du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse,

Considérant l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le Département a approuvé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), révisé par délibération n° 2016-217 du 25 mars 2016,

Considérant la délibération du Conseil départemental n° 98-233 du 16 novembre 1998 adoptant la charte de qualité et de signalisation des sentiers,

Considérant l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations n° 2004-713 et 2004-714 du 17 septembre 2004 approuvant les conventions, entre le Conseil départemental de Vaucluse et respectivement le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental d'Equitation de Vaucluse (CDEV),

DE CONFIER la prestation d'entretien et de balisage des réseaux de randonnée pour 115 000 € au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse (SMDVF).

D'ATTRIBUER les subventions de 9 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et de 8 600 € au Comité Départemental d'Equitation de Vaucluse (CDEV) pour la mise en œuvre de leurs programmes 2017.

D'APPROUVER les termes des conventions jointes en annexe avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental d'Equitation de Vaucluse (CDEV).

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe à conclure avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse (SMDVF).

Les crédits nécessaires à ces décisions seront prélevés sur le compte 61523, fonction 738 pour le Syndicat Mixte de

Défense et de Valorisation Forestière du Vaucluse (SMDVF), et sur le compte par nature 6574, fonction 738 pour le CDEV et de CDRP du budget départemental.

D'APPROUVER la convention type jointe, relative à l'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé pour certains tronçons d'itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR. Cette convention est sans incidence financière sur le budget départemental.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec le SMDVF ainsi que les conventions avec les propriétaires, au fur et à mesure de l'identification et de la désignation des itinéraires et terrains concernés par le PDIPR.

DELIBERATION N° 2017-181

Convention de partenariat Chambre d'Agriculture / Département de Vaucluse pour une agriculture durable

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Considérant l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Considérant l'article L 511-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant le Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Considérant la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Département/Région fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant la demande de subvention de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 301 578 € pour le programme d'actions 2017 de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse (annexe 1) s'inscrivant dans les axes stratégiques de la politique agricole départementale et cohérente avec la convention Département/Région fixant les conditions d'interventions complémentaires en matière agricole.

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention fixant les conditions de subventionnement avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, jointe en annexe 2 et tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65737 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-179

Contrat foncier local Ventoux-Sud : aide aux travaux de mise en valeur de friches 1ère répartition 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L121-15 qui confie aux départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Département de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant le contrat foncier local de la Communauté de communes Ventoux Sud, adopté par délibération n° 2014-1196 du 19 décembre 2014,

Considérant la demande du Comité Technique du contrat foncier local de la Communauté de communes Ventoux Sud du 2 mars 2017,

D'APPROUVER la demande de dérogation portant sur le déplafonnement pour les dossiers de Madame Sonia CATIAU et de Monsieur Frédéric RUEL ainsi que pour le cumul des aides des deux modes de travaux pour le dossier de Madame Sonia CATIAU.

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la première répartition de l'année 2017, des subventions à hauteur de 17 083 € aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes, dans le cadre du contrat foncier local Ventoux Sud, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural et par dérogation à celui-ci, dont les modalités sont exposées dans le tableau joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 fonction 74 du budget départemental

DELIBERATION N° 2017-156

Réserve financière - 1ère répartition 2017 - Collège Jules Verne au PONTET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

D'ATTRIBUER la participation suivante :

7 000,00 € au collège Jules Verne au PONTET pour permettre la maintenance et l'entretien du matériel et des installations du service de restauration à gestion municipale,

Les crédits nécessaires, soit 7 000,00 €, seront prélevés sur le compte 65 nature 65511 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-170

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA Socle ou Majoré - 2ème trimestre 2016-2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2016-451 du 24 juin 2016, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2016/2017,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 2ème trimestre de l'année scolaire 2016/2017 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle ou majoré,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 41 887,98 €, conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 41 887,98 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-227

Convention de partenariat Collège Roumanille, Caisse des Dépôts et Consignations et BBT Sarl pour la co-construction d'espaces innovants dans les collèges de demain

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Association des Maires de France, l'Association des Départements de France et l'Association des Régions de France, a lancé mi-octobre 2016 un appel à manifestation d'intérêt dédié aux devenirs et à la transformation des espaces dans les écoles et les établissements scolaire,

Considérant que cinq projets ont été retenus au niveau national dont celui du collège Joseph Roumanille à AVIGNON,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, le Département est sollicité pour apporter sa contribution financière comme précisé en annexe 1, le budget global du projet étant estimé à 128 000 € TTC,

Considérant que ce partenariat est retranscrit dans un projet de convention présenté en annexe 3 soumis à votre approbation,

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Collège Roumanille, la Caisse des Dépôts et Consignations et BBT SARL pour la co-construction d'espaces innovants dans les collèges de demain telle que présentée en annexe 3 étant précisé que la contribution du Département à ce projet s'élèverait à 30 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21, compte 21841 fonction 221 et sur le chapitre 20, compte 20432 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-165

Attribution d'aides aux sportifs vauclusiens de haut niveau dans le cadre de leur formation scolaire, professionnelle ou en recherche d'emploi - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis plusieurs années, le Conseil départemental apporte son soutien aux sportifs vauclusiens de haut niveau dans le cadre de leur formation scolaire de niveau secondaire, universitaire, professionnelle ou en recherche d'emploi

Considérant que les montants sont définis en fonction des critères sportifs suivants :

- Inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau : 750 €
- Inscrit sur la liste nationale espoirs et partenaires : 500 €
- Scolarisé dans une classe spécialisée ou en Pôle espoir sans être inscrit sur une liste : 250 €

Considérant que, dans le cas d'une garde alternée pour des sportifs vauclusiens mineurs, les montants définis, ci-dessus, seront ventilés et divisés en deux subventions égales pour chacun des parents

D'APPROUVER, au titre de l'année 2017, la première répartition de subventions pour un montant total de 26 750 €, consenties à cinquante-deux jeunes vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, qui remplissent les critères du dispositif.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 32 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-164

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - 1ère répartition 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, conformément à sa compétence partagée sur le sport, article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en référence au Code du Sport Art. L100-2, le Conseil départemental, dans le cadre de ses interventions, entend soutenir les associations sportives et les comités sportifs départementaux vauclusiens qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2017, la première répartition de subventions, consenties à 215 associations sportives et comités départementaux vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 871 295 €,

D'ADOPTER les termes des conventions avec le « Comité Départemental Olympique et Sportif », le « District Rhône Durance de Football », « Profession Sport 84 », le « Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Vaucluse », « Sorgues Avignon Pontet Vaucluse », « Union Sportive le Pontet Football », « Olympique Grand Avignon Handball », « Hockey Club d'Avignon », « Sporting Olympique Avignon XIII », « Avenir Sportif de Bédarrides-Châteauneuf du Pape Rugby », « Avignon Volley-Ball », « Association Sportive Orange Nassau Volley-Ball », « Espérance Pernoise », « Aéo-club

vauclusien », « Entente Gymnique Grand Avignon », ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-166

Subventions diverses - Education Populaire - 1ère répartition 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, conformément à la compétence partagée pour l'éducation populaire comme défini dans la loi NOTRe, le Conseil départemental de Vaucluse entend soutenir les associations qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2017, la première répartition de subventions, consenties à quatre associations vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 205 000 €.

D'ADOPTER les termes des conventions avec l'Association Départementale des Francas de Vaucluse, la Ligue de l'Enseignement 84, la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et associations de développement et d'animation du milieu rural de Vaucluse et l'Union APARE-CME, ci-jointes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-167

Allocation forfaitaire au bénéfice des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) associatifs et communaux au titre de l'année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, conformément à la compétence partagée pour l'éducation populaire comme défini dans la loi NOTRe, le Conseil départemental de Vaucluse, dans sa volonté de soutenir les actions pédagogiques et citoyennes menées en faveur du développement des loisirs, accorde une allocation forfaitaire aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de minorer la participation des familles vauclusiennes pour l'accueil de leurs enfants dans les structures agréées,

Considérant que le calcul des aides s'appuie sur la fréquentation réelle entre le 1^{er} septembre de l'année (n-1) et le 31 août de l'année (n) et correspond à une dotation fixée à 0,90 € par journée et par enfant,

Considérant que pour ne pas fragiliser le fonctionnement de ces structures, il est proposé d'accorder dès à présent, à tous les centres du département, la totalité de l'aide

calculée sur la base de la fréquentation de l'année précédente,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

DE VALIDER, au titre de l'année 2017, le versement d'une aide, sur la base de la fréquentation exacte de l'année de précédente, soit de septembre 2015 à août 2016.

D'APPROUVER, les propositions de versement de cette aide au bénéfice des associations et structures municipales comme défini en annexe pour un montant global de 293 927,85 € dont 130 343,85 € au bénéfice des accueils de loisirs associatifs (Annexe 1) et 163 584,00 € au bénéfice des accueils de loisirs communaux (Annexe 2).

D'ADOPTER les termes des conventions avec le Centre de Vacances et de loisirs d'AVIGNON, l'Œuvre des colonies de vacances de CAVAILLON et l'association AGC de VALREAS, jointes en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur :
le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 pour les A.L.S.H associatifs
le chapitre 65 - compte 65734 - fonction 33 pour les A.L.S.H communaux.

DELIBERATION N° 2017-168

Règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés à compter de la rentrée 2017-2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L213-11 et R213-13 à R213-16 du Code de l'Education, relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants handicapés,

Considérant qu'en vertu de ces articles, il appartient au Département de prendre en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat,

Considérant la nécessité d'une réactualisation du règlement des transports,

DE PRENDRE ACTE du bilan de l'année scolaire 2015-2016, relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, à savoir : 466 élèves transportés pour un budget total de 1 820 000 €, soit un coût moyen par élève de 3 484 € par an.

DE VALIDER les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

D'APPROUVER le règlement départemental mis à jour, joint en annexe.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, ligne de crédit 29429, compte 651128, fonction 81.

DELIBERATION N° 2017-183

Commission départementale des espaces, sites et itinéraires - Composition de la Commission

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée le 6 juillet 2000 (article 50 à 53) puis le 9 décembre 2004 par la loi de simplification du Droit (article 17 et 18) par laquelle les Départements sont chargés de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature,

Vu l'article L311-1 du Code du Sport,

Vu l'article R311-3 du Code du Sport,

Vu la délibération n° 2006-99 du 24 novembre 2006 de l'Assemblée départementale créant la Commission départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI),

Vu l'arrêté n° 2015-4835 du 29 juillet 2015 portant désignations par le Président du Conseil départemental de Vaucluse, de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

DE VALIDER la nouvelle composition de la Commission telle que détaillée en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à nommer les 3 représentants du Conseil départemental, ainsi que leurs suppléants.

D'AUTORISER Monsieur le Président à désigner, après concertation, les représentants des autres organismes composant la Commission et détaillés en annexe.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-191

Plan d'actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et portant création de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif aux modalités de création de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant l'article L14-10-5 V du Code de l'Action Sociale et des Familles ; relatif à la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, consacrée notamment au financement d'actions d'animation et de prévention,

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016, prorogé jusqu'en septembre 2017, et plus particulièrement son orientation 4 qui pose la création d'un «réseau départemental pour la qualité de vie des personnes âgées »,

Considérant la délibération n° 2016-868 du 25 novembre 2016 approuvant le programme coordonné de financement

des actions individuelles et collectives (2016-2018) élaboré par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la période et autorisant la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour 5 ans avec les résidences autonomie de Vaucluse,

Considérant la délibération n°2016-911 du 16 décembre 2016 lançant un appel à initiatives au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Au regard du rôle confié au Département dans la mise en œuvre de la conférence des financeurs, dans la coordination des membres et la gestion des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'intérêt à agir sur le Vaucluse en matière de prévention de la perte d'autonomie,

D'ADOPTER les modifications de représentants des membres de droit, annexées au règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Vaucluse.

D'APPROUVER l'attribution du forfait autonomie pour un montant total de 335 369 € réparti conformément au tableau ci-joint, sous réserve de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour deux résidences, de la signature des avenants aux CPOM pour les 14 autres résidences et de l'envoi, par les résidences autonomie concernées, des justificatifs nécessaires au dossier.

D'APPROUVER l'attribution de subventions au titre du plan d'actions de la Conférence des financeurs pour des montants de 456 594 €, répartis conformément au tableau ci-joint, sous réserve de la signature des conventions et sous réserve de l'envoi, par les organismes concernés, des justificatifs nécessaires au dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les résidences autonomie du Département, ci-annexés.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les résidences autonomie du Département, ci-annexés.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les 26 opérateurs retenus, ci-annexées.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document en la matière.

Les crédits nécessaires à l'attribution du forfait autonomie seront prélevés à hauteur de 335 369 € sur le compte 6568 – fonction 53 – ligne 48822 du Budget départemental 2017.

Les crédits nécessaires au subventionnement de 23 opérateurs seront prélevés à hauteur de 430 334 € sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 49046 du Budget départemental 2017.

Les crédits nécessaires au subventionnement des 3 opérateurs publics seront prélevés à hauteur de 26 260 € sur le compte 65738 – fonction 538 – programme ASV du Budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-196

Expérimentation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sur le Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L.3214-1 du Code général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique au Département en matière d'action sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment : l'article L.232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L313-11 permettant la mise en place de contrats pluriannuels,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-148 et D 312-7 concernant les SPASAD,

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile prévues à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD prévue à l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'appel à candidatures « Expérimentation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile SPASAD » publié lancé le 30 Mars 2016,

Considérant la mise en place de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens expérimentaux au titre de l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016,

Considérant l'amélioration de la prestation d'accompagnement délivrée à l'utilisateur,

Considérant la diversification de l'offre proposée aux usagers,

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyen, au titre de l'expérimentation concernant le dispositif services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdits contrats, et leurs éventuels avenants conformément au modèle de contrat cadre ci-joint.

DELIBERATION N° 2017-192

Modalités de fixation de la tarification des SAAD pour les interventions relevant de l'APA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L.3214-1 du Code général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique au Département en matière d'action sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment : l'article L. 232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D. 312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-1, R. 314-2 et R. 314-3 relatifs aux autorités publiques chargées d'arrêter la tarification des prestations de l'établissement ou du service,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48,

VU la délibération n° 2008-866 du 19 septembre 2008 concernant la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en mode prestataire, et ses modalités d'évolution,

Considérant l'évolution de la gouvernance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile permettant de mieux répondre aux besoins des usagers,

D'ABROGER la délibération n° 2008-866 du 19 septembre 2008, concernant la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en mode prestataire, et ses modalités d'évolution.

DELIBERATION N° 2017-205

Impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles :

L 121-1 : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire,

L 123-1 : le Département est responsable des services d'Action Sociale, d'Aide Sociale à l'Enfance de Protection Maternelle et Infantile et en assure le financement,

L 133-2 déterminant les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental,

L 221-1 fixant les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

L 222-2 et L 222-3 concernant les conditions d'attribution des aides à domicile,

L 313-8 déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation pour le Département,

L 313-11 et suivants fixant les modalités des contrats ou conventions pluriannuelles avec les établissements et services,

L 314-1 et suivants définissant les compétences du Département en matière tarifaire définies pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance,

R 314-35 précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif,

R 314-36 déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil départemental à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération,

R 314-113 et suivants déterminant la fixation de la tarification des établissements et services,

D 316-5 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil,

Considérant :

Le recueil des bonnes pratiques établi par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM),

Le Règlement Départemental d'Aide et d'Actions Sociales volet Enfance/Famille adopté par délibération n° 2015-322 du 13 mars 2015,

Le Schéma Départemental Enfance-Famille adopté par délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015,

L'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises,

D'APPROUVER les dispositions concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2017, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6514 – 1108, 6568 – 1112, 6522 – 41055, 652411 – 41060 et 41061, 652412 – 41063, 652413 – 41068 et 41069 – fonction 51 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-187

Convention de partenariat 2017 entre le Département de Vaucluse et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL 84)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département est membre de droit de l'ADIL en vertu du décret n°2007-1576 du 6 novembre 2007 relatif aux organismes d'information sur le logement (article R.366-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et des statuts de l'ADIL (article 3), et qu'à ce titre le Département est fondé à apporter son soutien financier à cette association dans le cadre d'une convention de partenariat,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre le Département de Vaucluse et l'ADIL 84 en adoptant une nouvelle convention pour l'année 2017,

D'APPROUVER les termes de la convention annuelle 2017 à passer avec l'association ADIL 84 pour la mise en œuvre de ses actions d'intérêt général, dont le projet est joint en annexe.

D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'ADIL 84 pour l'année 2017 qui s'élève à 87 288 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574, fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-174

Participation du Département au financement d'une mission d'étude préalable de faisabilité et d'aménagement à vocation d'habitat, en lien avec la démarche d'intervention foncière conduite par la Commune de GARGAS sur le site des "Sauvans"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2013-1112 du 20 décembre 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de l'habitat qui prévoit de soutenir l'ensemble des démarches favorisant les programmes d'actions foncières en faveur d'opérations mixtes d'habitat,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2016-59 du 16 novembre 2016 par laquelle la Commune de GARGAS a décidé d'engager une mission d'étude préalable de faisabilité et d'aménagement à vocation d'habitat, en lien avec la stratégie d'intervention foncière conduite sur le site des Sauvans, et à solliciter une aide du Conseil départemental de Vaucluse,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 1 984 €, correspondant à 20 % de la dépense subventionnable de 9 920 € HT pour le financement d'une mission d'étude préalable de faisabilité et d'aménagement à vocation d'habitat, en lien avec la démarche d'intervention foncière conduite par la Commune de GARGAS sur le site des « Sauvans », dans les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette dépense sera imputée sur le compte 65734 – fonction 72 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-172

Participation du Département aux opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux par Mistral Habitat : "Docteur Ayme" (tranche 2) à CAVAILLON et "La Pierre Blanche" à MORIERES-LES-AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 189 800 € pour les projets de production et de réhabilitation de 121 logements locatifs sociaux, par l'OPH Mistral Habitat sur les communes de CAVAILLON et de MORIERES-LES-AVIGNON, conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-175

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 3ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

Considérant la délibération n° 2015-1020 de l'Assemblée départementale en date du 20 novembre 2015, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant la délibération n° 2013-1152 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a également approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017. Dans ce cadre, le Département de Vaucluse a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 58 342 €, comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 8 282 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, dans les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes 1-2 et 3.

D'AUTORISER le Département à solliciter les avances de subventions auprès de la Région, relatives aux aides à la production de logements privés conventionnés et à l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes dans le cadre du PIG départemental 2016- 2018 selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe 2.

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,
sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2017-173

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 3ème répartition 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant l'article L1119-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75),

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la troisième répartition de l'année 2017, des subventions à hauteur de 17 900 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2017-182

Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse (PDALHPD) 2017-2023

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 3 de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement qui instaure qu'un Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées est élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le Département, et l'article 4 de la Loi qui fixe sa durée maximale à six ans,

Considérant le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Considérant la délibération n°2013-349 du 24 mai 2013 par laquelle le Département a approuvé l'élaboration d'un 3ème PDALHPD,

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 14 mars 2017 sur le projet de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse,

D'APPROUVER le troisième Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse (PDALHPD), joint en annexe, qui sera mis en œuvre pour une durée de six ans, entre 2017 et 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-178

Agence Immobilière à Vocation Sociale : Soligone

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat (Art-3 de la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson) ;

Considérant les objectifs de l'association Soligone dans le cadre de son activité d'Agence Immobilière à Vocation Sociale ;

Considérant la demande de renouvellement de l'association Soligone pour l'exercice 2017 ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association SOLIGONE, Agence Immobilière à Vocation Sociale, fixant le montant de la participation du Département à 53 110 € pour l'année 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-143

Conventions de partenariat 2017 entre les structures de la mobilité et le Département du Vaucluse pour favoriser l'insertion et l'emploi

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA ont droit à un accompagnement social et professionnel et en faveur de la mobilité,

Considérant qu'en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, le Conseil départemental a approuvé par délibération n° 2016-780 le 25 novembre 2016 un Programme Départemental d'Insertion (PDI),

Considérant la fiche action n°14 du PDI qui indique expressément la volonté de la collectivité départementale d'accompagner les bénéficiaires du RSA (bRSA) en encourageant les actions concourant à leur mobilité vers l'emploi,

Considérant que différentes entités associatives proposent au Département de participer au financement de solutions permettant aux bRSA d'améliorer leur mobilité vers l'emploi,

D'APPROUVER le subventionnement du Département des associations intervenant dans le domaine de la mobilité pour un montant total de 205 000 € au titre de l'année 2017.

D'APPROUVER les termes des conventions, ci-annexées, à conclure avec les associations Roulez Mobilité, Passerelle et Minibus Services.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 568, nature 6568, enveloppe 50236 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-142

Conventions annuelles de partenariat 2017 pour les jeunes en situation d'exclusion dans le cadre d'un parcours vers l'emploi et l'autonomie entre les Missions Locales du Vaucluse et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et consacrant les Départements comme chefs de file de l'insertion,

Considérant la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 de l'Assemblée départementale approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI 2017-2020) et marquant la volonté de l'exécutif de « développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes » (fiche action n°17),

Considérant que la convention de « fonctionnement » qui fondait le partenariat entre les Missions Locales et le Département a évolué en une « Convention de partenariat pour les jeunes en situation d'exclusion dans le cadre d'un parcours vers l'emploi et l'autonomie » afin d'être plus en phase avec la volonté de la collectivité départementale d'accompagner les actions d'insertion professionnelle des jeunes vauclusiens,

D'APPROUVER la subvention du Département à hauteur de 126 000 € au total, selon la répartition ci-dessous :

Groupement d'intérêt public	Financement
Mission Locale Haut Vaucluse	25 000 €
Mission Locale du Comtat Venaissin	24 000 €
Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	32 000 €
Mission Locale Jeunes du Grand Avignon	45 000 €
Total	126 000 €

D'APPROUVER les termes des 4 « conventions de partenariat pour les jeunes en situation d'exclusion dans le cadre d'un parcours vers l'emploi et l'autonomie » ci-annexées.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions annexées et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 58 nature 6568 enveloppe 12856 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-141

Conventions de partenariat 2017 entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et le Département du Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Considérant les articles L5132 – 1 à 4 et 15 à 17 ; D.5132-26-1 à D.5132-26-4 du Code du Travail relatifs à la définition de l'Insertion par l'Activité Economique,

Considérant le Décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif au paiement des Equivalent Temps Plein (ETP) par l'Agence de Service de Paiement (ASP) auprès des Entreprises d'Insertion et des Ateliers Chantiers d'Insertion,

Considérant le Décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),

Considérant les articles D.5132-10-1 à D.5132-26-4 du Code du Travail relatifs aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en Entreprises d'Insertion (EI),

Considérant les articles L5132 – 7 à 14 et l'arrêté du 4 mai 1987 relatif aux associations intermédiaires,

Considérant les articles relatifs aux Entreprises de Travail Temporaire L5132 -1 à 6 ; l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 et le Décret n° 2009-340 du 27 mars 2009,

Considérant les articles relatifs aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification L127- 1 à 9 et R127 – 1 à 9 du Code du Travail,

Considérant que le Département est chef de file de la politique d'insertion et qu'à ce titre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) a été approuvé par l'Assemblée départementale le 25 novembre 2016 par délibération n° 2016-780,

Considérant les orientations précisées dans le PDI qui marquent la volonté du Département de soutenir les actions conduites par les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) afin de favoriser un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA (bRSA),

Considérant les demandes transmises par les SIAE déclinées en Vaucluse autour de cinq formes d'intervention : les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) portés par des associations et la Commune de VALREAS, les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), les Associations Intermédiaires (AI), les Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) et les Relais de Travail Saisonnier (RTS),

D'APPROUVER les termes des conventions à conclure avec les ACI et la Ville de VALREAS, les EI, les AI, les RTS, les ETTI et les GEIQ jointes en annexe, pour

l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA, salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdites conventions à conclure avec chacune des SIAE et la Ville de VALREAS.

D'APPROUVER le montant du financement du Département pour les actions menées par ces entités soit 1 365 800 € au titre de l'année 2017 ventilés dans les tableaux figurant en annexe.

D'APPROUVER, les modalités de subventionnement suivantes :
à hauteur de 2 900 € par poste salarié accompagné pendant 10 mois dans les ACI,
à hauteur de 3 300 € par l'accompagnement des bRSA salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les EI,
à hauteur de 1 300 € pour l'accompagnement des bRSA sur 10 mois dans les AI et RTS,
à hauteur de de 1,80 € l'heure travaillée par bRSA dans les ETTI et le GEIQ.

D'APPROUVER l'attribution d'une prime à l'emploi aux ACI et EI d'un montant maximum de 10 400 € pour l'accompagnement des bRSA reprenant un emploi en CDI ou un CDD de plus de 6 mois.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 50234, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-90

Conventions de partenariat 2017 entre les structures de référencement spécifiques des bénéficiaires du RSA (bRSA) et le Département du Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) qui a confirmé le rôle du Département comme chef de file de l'insertion,

Considérant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui prévoit, dans ses articles L. 262-27 et suivants, que les bénéficiaires du RSA ont droit à un accompagnement social et professionnel,

Considérant les orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI 2017-2020) adopté par délibération n° 2016-780 en date du 25 novembre 2016, et notamment les fiches-action n°16 à 26 concernant le dispositif de référencement,

Considérant que le Département a décidé de mettre en place une organisation pour assumer sa compétence en matière d'insertion et de référencement et ce en conformité avec l'article 262-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Considérant que des organismes associatifs sollicitent financièrement le Département afin de réaliser l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (bRSA) en grande précarité ou présentant des problématiques particulières dans leurs parcours d'insertion,

D'APPROUVER le soutien financier du Département pour un montant total de 317 844 € au titre de l'année 2017 aux associations détaillées dans le tableau figurant ci-dessous :

Association	Public	Subvention
Association Le VILLAGE	Bénéficiaires en grande précarité	69 120 Euros
Association Bergerie de BERDINE	Bénéficiaires hébergés dans la communauté	43 200 Euros
Association AHARP	Bénéficiaires hébergés par l'association	43 200 Euros
Association RHESO	Bénéficiaires sans résidence stable ou hébergés	31 104 Euros
Association IMAGINE 84	Bénéficiaires sans résidence stable	69 120 Euros
Association API Provence	Bénéficiaires hébergés	62 100 Euros
TOTAL		317 844 Euros

D'APPROUVER les termes des conventions à conclure avec ces associations.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 50232, nature 6568, fonction 564, chapitre 017.

DELIBERATION N° 2017-197

Conventions d'accès pour la Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences générales du Conseil départemental,

Considérant la délibération n° 2003-655 du 10 octobre 2003 relative à la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse par l'outil CAFPRO,

Considérant la nécessité de signer de nouvelles conventions du fait de la mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales d'un nouvel outil de consultations des données des allocataires,

D'APPROUVER les termes des quatre conventions ci-jointes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-200

Subventions aux projets culturels - Programme Action Culturelle - 2ème tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant, en référence à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences

partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2011 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2015-971 du 30 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention triennale (2016-2018) en direction des associations suivantes : AJMI SMAC et Des Deux Mains « Les Passagers du Zinc » SMAC d'Avignon,

Considérant la délibération n° 2016-392 du 27 mai 2016 approuvant l'établissement d'une convention triennale (2016-2018), conjointement avec l'Etat, la Région PACA et la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, en direction de l'association « AVEC – La Gare de Coustellet » à Maubec, relative au label SMAC,

D'APPROUVER l'attribution de subventions annuelles en direction de 62 organismes pour un montant de 590 250 € au titre du Programme action culturelle dont la liste des bénéficiaires est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat ou financières ci-annexées, à passer avec les associations concernées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 du Programme Action Culturelle du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-162

Convention de mise à disposition de la Chapelle Saint-Charles au fonds de dotation EDIS pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 approuvant le Schéma Départemental de Développement Culturel, notamment en matière de soutien à la création contemporaine et à la valorisation du patrimoine historique,

Considérant l'intérêt de cette action dans le cadre du schéma précité,

D'APPROUVER la mise à disposition de la chapelle Saint-Charles au fonds de dotation EDIS pour la présentation d'une installation artistique contemporaine du 1er juin au 27 août 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe qui détermine les conditions de cette mise à disposition.

Etant précisé que ce partenariat est sans incidence financière pour le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-128

Réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales de Vaucluse et tarifs applicables au public pour les produits et services délivrés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'ensemble du dispositif adopté par la délibération de l'Assemblée départementale n°2011-577 du 8 juillet 2011,

DE RAPPORTER la délibération du Conseil départemental n°2011-577 du 8 juillet 2011.

D'APPROUVER la gratuité de la réutilisation d'informations publiques et des licences prévues par la loi.

D'APPROUVER la nouvelle tarification des produits et services ainsi que la gratuité dérogatoire en dessous du seuil de 20 €, telles que présentées en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à les mettre en œuvre, au nom du Département, à compter du 5 mai 2017.

DELIBERATION N° 2017-44

Convention de dépôt des archives du Musée communal "Philippe de Girard" de LOURMARIN aux Archives départementales de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L.212-8, L.212-11, L.212-14, L.213-1 à L.213-3, L.213-5 et 6, L.410-1 à L.410-4, L. 441-1 et 2, R212-2 à R212-4, du Code du Patrimoine ;

Vu les articles R1421-1 à R1421-8 et R1421-14 et R1421-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.311-1, L311-2, L311-4 et L311-9 du Code des Relations entre le Public et d'Administration ;

Considérant l'intérêt pour le public d'avoir accès aux archives relevant des collections du musée Philippe de Girard de LOURMARIN ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention de dépôt d'archives avec la Commune de LOURMARIN, dont l'inventaire succinct figure en annexe.

Etant précisé que cette convention est sans incidence financière pour le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-201

Mise à disposition de données sur le portail francearchives.fr

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre III, titre II portant sur la réutilisation des informations publiques,

Vu les articles L.212-6 et L.212-8 du Code du Patrimoine relatifs aux archives des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, et les articles L.213-1 et L.213-2 relatifs aux règles de communication des archives publiques,

Vu l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu la convention-cadre du 15 avril 2015 entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de la Défense et le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, définissant les modalités convenues entre les partenaires pour le pilotage du portail national,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2015 approuvant la signature par le Président de la convention Content Provider Agreement avec le coordinateur national du projet APEX (Portail Européen des Archives),

Considérant que le Département de Vaucluse a été associé comme département pilote à la conception du projet de portail national,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention de partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre du Portail *francearchives.fr*.
Etant précisé que ce cadre de partenariat est sans incidence financière pour le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-125

Convention cadre de partenariat avec Aix-Marseille Université et l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.212-6, L.212-10, L.410-1, L.510-1 et L.521-1 du Code du Patrimoine ;

Considérant les missions de la Direction du Patrimoine et de la Culture, notamment de valorisation du patrimoine vauclusien ;

Considérant les formations de haut niveau proposées aux enseignants par L'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ) au sein de Aix-Marseille Université ;

Considérant l'intérêt de conventionner avec ce partenaire

afin de partager l'ensemble des ressources historiques et documentaires du Département ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention cadre de partenariat avec Aix-Marseille Université et l'ÉSPÉ d'AVIGNON.

Etant précisé que ce cadre de partenariat est sans incidence financière pour le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-132

Répartition des crédits Bureau 2017 - 1ère tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 3211-1 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale,

Considérant l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département bénéficie d'une compétence partagée avec les communes, les régions et les collectivités à statut particulier, notamment en matière culturelle et touristique,

D'APPROUVER le versement d'une première répartition de subventions 2017, d'un montant de 40 770 € aux associations selon l'état ci-joint.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention jointe avec le Comité des Œuvres Sociales de l'Administration Départementale de Vaucluse, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-194

Compte-rendu à l'Assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du C.G.C.T.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 31 mars 2017 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2017-204

Compte rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers et gestion active de la dette au titre de 2016 - Perspectives pour 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et considérant la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président du compte rendu, ci-joint en annexe (I), de l'exercice de la délégation de pouvoir au Président de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers au titre de l'année 2016.

D'ADOPTER la stratégie à suivre en matière de contraction d'emprunts explicitée dans l'annexe ci-jointe (II), d'instruments de couverture et de refinancement ainsi que de mise en place de lignes de trésorerie pour l'exercice 2017.

Les caractéristiques de la délégation de pouvoir accordée sont rappelées :

Le recours à des lignes de trésorerie pour un montant cumulé de 50M€ maximum.

Le recours à l'emprunt à hauteur des enveloppes de crédits votées aux budgets catégories A1, A2, B1 et B2 de la charte Gissler, sur les durées de 30 ans maximum ;

La possibilité de mettre en place des produits de couverture ou des emprunts de réaménagement dont la durée sera équivalente ou ne dépassera pas de plus de 5 ans la durée de l'emprunt réaménagé.

DELIBERATION N° 2017-184

Garantie d'emprunt - Association BERGERIE DE BERDINE - Opération de construction d'un espace de vie (cuisine, réfectoire et 9 studios) située à SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2006-800 du 20 octobre 2006 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les associations de loi 1901 ;

Vu la délibération N° 2017-06 du 1^{er} février 2017 du Conseil municipal de la Commune de SAINT MARTIN de Castillon accordant la garantie à hauteur de 14,50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 59482 en annexe signé entre l'ASSOCIATION BERGERIE DE BERDINE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'opération de construction d'un espace de vie (cuisine, réfectoire et 9 studios) située à SAINT MARTIN DE CASTILLON ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'ASSOCIATION BERGERIE DE BERDINE du 29 novembre 2016;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 14,50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 59482, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 14,50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'ASSOCIATION BERGERIE DE BERDINE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-228

Garantie d'emprunt - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE IMMO A3 - Opération de construction/extension de locaux professionnels multi-établissements gérés par l'ASSOCIATION A3 LUBERON située à CAVAILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2006-800 du 20 octobre 2006 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les associations de loi 1901 ;

Vu la délibération N° 2017-27 du 13 mars 2017 du Conseil municipal de la Commune CAVAILLON accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt du 6 avril 2017 de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE IMMO A3 pour l'opération de construction / extension de locaux professionnels multi-établissements dédiés à 42 places pour les personnes handicapées (9 en Foyer d'Accueil Médicalisé, 13 en Foyer de vie et 20 en accueil de jour) gérés par l'ASSOCIATION A3 LUBERON située à CAVAILLON ;

D'ACCORDER la garantie conjointe accordée par le Département de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 996 148 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant : 6 996 148 € (six millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-huit euros)

Durée : 30 mois phase d'anticipation et 30 ans phase de remboursement

Echéances : mensuelles constantes et amortissement progressif du capital (30/360)

Taux : 1,84 % fixe (TEG : 1,86%)

Modalité de remboursement anticipé : versement d'une indemnité actuarielle calculée avec une indemnité minimale de 3% du capital restant dû

Date de consolidation prévue : fin 2018

Date de remboursement de la première échéance prévue : début 2019

Autres conditions demandées :

Garanties : caution du Conseil départemental à hauteur de 50 % et de la mairie de CAVAILLON à hauteur de 50 %

Frais de dossier : 2 940 €

Domiciliation des flux bancaires des établissements à la Caisse d'Epargne

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-160

Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de droits d'usage de référentiels géographiques de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental,

Considérant que l'information géographique numérique est un outil indispensable de connaissance du territoire,

Considérant la nécessité de contribuer au développement des projets géomatiques dans les services du Département, des EPCI et des communes du Vaucluse,

Considérant que depuis le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse se sont associés pour acquérir et mutualiser les droits d'usage de référentiels géographiques de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) permettant de connaître, de gérer et d'aménager leurs territoires et qu'ils ont renouvelé ces acquisitions dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, la nécessité de poursuivre la mise à disposition et l'usage de ces référentiels a été confirmée,

Considérant que l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône, du Var et de Vaucluse souhaitent reconduire leur association pour acquérir de manière mutualisée des droits d'usage des référentiels de l'IGN,

Considérant qu'il convient de constituer un groupement de commandes dont la coordination sera confiée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin qu'elle lance et exécute le marché correspondant,

D'APPROUVER les termes de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de droits d'usage de référentiels géographiques de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'accès à ces données par un guichet spécifique, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2017-195

Réforme matériel, mobilier et matériel informatique mars 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que :

des mobiliers et matériels sont obsolètes et vétustes, des mobiliers et matériels revêtent un caractère irréparable, les mobiliers et matériels concernés pourront être rétrocedés en l'état, soit gracieusement aux organismes publics ou personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif, soit par ventes aux enchères.

D'APPROUVER la réforme des mobiliers et matériels figurant sur la liste ci-jointe et la passation des écritures comptables correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Les opérations comptables nécessaires seront imputées en recettes sur les comptes 21848, 2185, 21838, 2188 et en dépenses sur les comptes 281848, 28185, 281838, 28188 et 193 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-202

Plan de surveillance et de lutte anti-vectorielle contre le moustique Tigre - Convention avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est classé depuis 2012 au niveau 1 du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole et qu'il s'appuie sur l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) pour mettre en œuvre les opérations de lutte anti-vectorielle (LAV),

Considérant que l'EID Méditerranée (Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen), en qualité d'organisme de droit public (conseiller technique de la Direction Générale de la Santé), est le seul opérateur public à pouvoir assurer l'ensemble des opérations de lutte,

Considérant la possibilité pour le Département de Vaucluse de formaliser cette coopération par la convention trisannuelle ci-jointe qui précise les missions et les engagements techniques et financiers de l'EID Méditerranée et du Conseil départemental de Vaucluse,

D'APPROUVER la convention de coopération pour le suivi entomologique du moustique *Aedes albopictus* et la réalisation d'opérations de démoustication autour de cas d'arboviroses entre l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral Méditerranéen (EID Méditerranée) et le Conseil départemental de Vaucluse.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention de partenariat.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne 37540 chapitre 617 fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-163

Mise à disposition d'agents du Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

VU décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition des agents du Département ci-dessous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

ETABLISSEMENT OU ORGANISME D'ACCUEIL	NOM PRENOM	GRADE	QUOTITE	DATE
Maison Départementale des Personnes Handicapées	ROUSSEL Bernadette	Médecin territorial hors classe	100%	01/05/2017
	SARTHOU-DUPUY Mirreille	Médecin territorial hors classe	100%	01/05/2017

DE DEROGER au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition de ces agents au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointes en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus exposées, qui sera transmises au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du Budget départemental.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2017-3890

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Angélique ABBRUZZO
Responsable du centre médico-social de Montfavet
Morières Le Pontet
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ABBRUZZO, en qualité de Responsable du centre médico-social de Montfavet Morières Le Pontet au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des centres médico-sociaux de Montfavet Morières Le Pontet, d'Avignon Sud, d'Avignon Est/Centre-Ville, d'Avignon Ouest :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-3891

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Cécile CAVILLON-PIEMONTE
Responsable du centre médico-social de Cavaillon
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CAVILLON-PIEMONTE, en qualité de Responsable du centre médico-social de Cavaillon au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des centres médico-sociaux de Cavaillon, d'Apt, de l'Isle sur la Sorgue et de Pertuis :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3892

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Pascale SERRE

Adjointe au Responsable du centre médico-social de Pertuis
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SERRE, en qualité d'Adjointe au Responsable du centre médico-social de Pertuis, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des centres médico-sociaux de Pertuis, d'Apt, de l'Isle sur la Sorgue, de Cavailon :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-3893

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Valérie DAUPHIN
Responsable du centre médico-social d'Apt
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DAUPHIN, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Apt au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des centres médico-sociaux d'Apt, de l'Isle sur la Sorgue, de Cavailon et de Pertuis :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3894

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Michel BAILLY
Chef d'agence routière de Vaison la Romaine
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Aménagement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BAILLY, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Vaison la Romaine, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

Arrêté N° 2017- 3341 Service privé médico-social pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'ADVSEA Avignon
Prix de journée 2017

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté 2017-105 sous compétence conjointe du Prefet et du Président du Conseil Départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départemental de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte à Avignon;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 mars 2017 ;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRENT

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 677 719,48 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	170 228,39
Groupe 2	charges de personnel	2 125 503,98
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	381 987,11
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 517 944,94
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 79 806,42 € euros qui vient en diminution du prix de journée 2017.

Article 3 - Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à 9,80 € à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un

délaï franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 10/04/2017
Le Préfet

Avignon, le 22/03/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3732

**Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA)
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
« Aptipas »
Cité Saint Michel
84400 APT
Changement de personnel en charge de la continuité
de fonction de direction**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-3401 du 04 juin 2015 du Président du Conseil Départemental autorisant un nouveau fonctionnement et une modification de l'agrément modulé de la structure multi accueil « Aptipas » - Cité Saint Michel à APT ;

VU la demande formulée par Monsieur le Directeur régional IGESA Méditerranée concernant le changement de personnel assurant la continuité de la fonction de direction en l'absence de la directrice ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté n° 15-3401 du 4 juin 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame Anne-Charlotte SIX, Educatrice de Jeunes Enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Cindy SOULIER, Educatrice de Jeunes Enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de

direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Directeur régional de l'Institution de Gestion Sociale des Armées – Antenne Régionale Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'Institution et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 12 avril 2017
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3738 Arrêté ARS/DOMS/PA N° 2016-R204

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Enclos Saint Jean » sis 5 route de Montfavet à AVIGNON (84000) géré par l'association « Notre Dame des DOMS » à AVIGNON.

**FINESS EJ : 84 000 096 2
FINESS ET : 84 000 242 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 1^{er} janvier 1982 autorisant la création de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » sis 5 route de Montfavet à AVIGNON (84000) géré par l'association « Notre Dame des DOMS » à AVIGNON ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 mars 2011 portant extension des capacités de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » à AVIGNON ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2015 à 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de

l'EHPAD « Enclos Saint Jean » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Enclos Saint Jean » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » accordée à l'association « Notre Dame des DOMS » à AVIGNON (FINESS EJ : 84 000 096 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Enclos Saint Jean » est fixée à 80 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASS NOTRE DAME DES DOMS – 5 route de Montfavet – 84000 AVIGNON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 096 2
Statut juridique : 60 – Ass L.1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 783 200 926

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN – 5 route de Montfavet – 84000 AVIGNON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 242 2
Numéro SIRET : 783 200 926 00013
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 78 lits, dont 78 lits habilités à l'aide sociale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes
Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 2 lits

Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour les 78 lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 19 avril 2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2017-3739

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R136

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Béthanie » sis 90 route de Tarascon Avignon (84000) géré par l'A.D.A.P.A d'Avignon.

FINESS EJ : 84 000 185 3

FINESS ET : 84 000 652 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 25 juillet 1984 autorisant la création de la maison de retraite « Villa Béthanie », sise 90 route de Tarascon à AVIGNON (84000), gérée par l'A.D.A.P.A d'AVIGNON ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2015 à 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Villa Béthanie » reçu le 13 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Villa Béthanie » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Villa Béthanie » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Villa Béthanie » accordée à l'A.D.A.P.A d'AVIGNON (FINESS EJ : 84 000 185 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Villa Béthanie » est fixée à 31 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : A.D.A.P.A – Villa Béthanie – 90 route de Tarascon – 84000 AVIGNON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 185 3
Statut juridique : 60 - Ass. Loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 338 742 893

Entité établissement (ET) : EHPAD VILLA BETHANIE – 90 route de Tarascon – 84000 AVIGNON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 652 2
Numéro SIRET : 338 742 893 00013
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée: 31 lits, dont 31 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour les 31 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 19 avril 2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3901

EHPAD "Villa Béthanie"
90, route de Tarascon
84000 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-3459 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications

budgétaires transmises le 10 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Villa Béthanie" gérées par l'Association d'Aide aux Personnes Agées, sont autorisées à 823 459,96 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un excédent de 1 544,49 € affecté comme suit :
1 544,49 € à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 88,89 €
pensionnaires de 60 ans et plus : 69,49 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3902

**EHPAD "Le Pays d'Aigues"
152, boulevard de la République
84240 LA TOUR-D'AIGUES
Prix de journée 2017**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-3372 du 23 mars 2017 relatif au prix de journée hébergement pour les résidents de 60 ans et plus ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-3438 du 29 mars 2017 relatif au forfait global dépendance ;

VU la délibération n°2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la possibilité pour l'établissement d'avoir à accueillir des résidents de moins de 60 ans à titre dérogatoire ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le tarif applicable à l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES, est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarif journalier hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 82,66 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3903

**Accueil de Jour "St Roch"
1 Rue de la Petite Vitesse**

84000 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "St Roch" géré par l'Association Saint Roch, sont autorisées à 40 971,00 € pour l'hébergement et 33 180,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un excédent de 3 258,55 € affecté comme suit :

3 258,55 € en diminution du prix de journée 2018

Pour l'exercice 2017, la reprise de résultat est de 4 195,19 €, ce qui correspond à une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2014, et ce conformément à l'Arrêté n°2016-2232 en date du 25 avril 2016.

en dépendance, un excédent de 2 626,02 € qui est affecté comme suit :

2 626,02 € en diminution du prix de journée 2018

Pour l'exercice 2017, la reprise de résultat est de 5 814,17 €, ce qui correspond à une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2014, et ce conformément à l'Arrêté n°2016-2232 en date du 25 avril 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "St Roch" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarif journalier hébergement : 24,79 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 34,93 €

GIR 3-4 : 22,18 €

GIR 5-6 : 9,47 €

A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit :

tarif journalier hébergement : 27,24 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 33,89 €

GIR 3-4 : 21,51 €

GIR 5-6 : 9,13 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3904

EHPAD "Saint Roch" Avignon

Rue de la Petite Vitesse

84000 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclu entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3452 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151

du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Roch" Avignon gérées par l'Association COS, sont autorisées à 2 679 461,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un excédent de 1 055,89 € affecté comme suit :

1 055,89 € à la réduction des charges d'exploitation 2017

Pour l'exercice 2017, la reprise de résultat est de 16 038,94 € se décomposant comme suit :

-1 055,89 € correspondant au résultat de l'exercice 2015
-13 917,69 € correspondant à une partie du résultat de l'exercice 2014, affecté par Arrêté n° 2016-2233 en date du 25 avril 2016
-1 065,36 € correspondant à une partie du résultat de l'exercice 2012 en RAN et affecté par Arrêté n° 2015-4070 en date du 20 juillet 2015.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 82,61 €
pensionnaires de 60 ans et plus : 66,07 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré

au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3905

EHPAD "Saint André"
Place Saint André
84310 MORIERES LES AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er décembre 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint André" à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint André" à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement T.T.C. applicables aux 11 lits habilités au titre de l'aide sociale :
- pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 55,46 euros
- pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un

délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3906

**EHPAD « HL Louis Pasteur »
5, Rue Alexandre Blanc BP 92
84500 BOLLENE**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3370 du 23 mars 2017 fixant le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « HL Louis Pasteur » à Bollène pour les pensionnaires de 60 ans et plus à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3455 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD « HL Louis Pasteur » à Bollène à compter du 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 31 mars 2017 par l'EHPAD « HL Louis Pasteur » à Bollène, suite à l'accueil d'un résident de moins de 60 ans ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « L'Ensouleiado » à Piolenc est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

Tarif journalier hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 74.41 €

Article 2– La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de

la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3907

**EHPAD « L'ENSOULEIADO »
93, Rue Henri Clément
84420 PIOLENC**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3369 du 23 mars 2017 fixant le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « L'Ensouleiado » à Piolenc pour les pensionnaires de 60 ans et plus à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3472 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD « L'Ensouleiado » à Piolenc à compter du 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 31 mars 2017 par l'EHPAD « L'Ensouleiado » à Piolenc, suite à l'accueil de deux résidents de moins de 60 ans ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « L'Ensouleiado » à Piolenc est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

Tarif journalier hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 75.11 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3908

**EHPAD "Maison Paisible"
1440, chemin du Lavarin
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3420 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mars 2017 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19

avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Maison Paisible" gérées par l'Association Maison Paisible, sont autorisées à 3 332 911,21 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :
en hébergement, un excédent de 164 609,09 € affecté comme suit :
100 000,00 € à l'investissement
64 609,09 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans
Chambre à 1 lit : 75,41 €
Chambre à 2 lits : 64,35 €

pensionnaires de 60 ans et plus
Chambre à 1 lit : 57,64 €
Chambre à 2 lits : 46,92 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3909

**EHPAD « Jehan Rippert »
1 rue Jehan Rippert
84490 SAINT SATURNIN LES APT**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3365 du 23 mars 2017 fixant le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « Jehan Rippert » à SAINT SATURNIN LES APT pour les pensionnaires de 60 ans et plus à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3423 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD « Jehan Rippert » à SAINT SATURNIN LES APT à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le tarif applicable à l'EHPAD « Jehan Rippert » à SAINT SATURNIN LES APT est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

Tarif journalier :

Résidents de moins de 60 ans : 74,77 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3910

**EHPAD « Les Cigales »
41 rue Voltaire
84250 LE THOR**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3364 du 23 mars 2017 fixant le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « Les Cigales » à LE THOR pour les pensionnaires de 60 ans et plus à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3429 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD « Les Cigales » à LE THOR à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Le tarif applicable à l'EHPAD « Les Cigales » à LE THOR est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
Tarif journalier :

Résidents de moins de 60 ans : 81,47 €

Article 2– La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3911

**EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-3428 du 29 mars 2017 relatif au forfait global dépendance 2017 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle du 7 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue le 2 février 2016 entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 3 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris gérées par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, sont autorisées à 1 746 010,18 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un excédent de 83 521,00 € affecté en report à nouveau excédentaire en dépendance, un excédent de 88 573,69 € affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
tarif journalier hébergement : 49,25 €
tarif des pensionnaires de moins de 60 ans : 66,40 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix

de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3912

**Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris
119, avenue G. Clémenceau
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 3 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, sont autorisées à 57 719,12 € pour l'hébergement et 26 847,81 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un déficit de -1 165,33 € affecté en report

à nouveau déficitaire en dépendance, un excédent de 4 474,04 € qui est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour du CHI Cavayillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
tarif journalier hébergement : 22,96 €
tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 18,53 €
GIR 3-4 : 11,76 €
GIR 5-6 : 4,99 €

Article 4– L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5– Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3913

**USLD du CHI de Cavayillon Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 15 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du CHI de Cavayillon Lauris pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle du 7 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD du CHI de Cavayillon Lauris à CAVAILLON arrêtant les effectifs de l'USLD ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue le 2 février 2016 entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD du CHI de Cavayillon Lauris à CAVAILLON arrêtant les effectifs de l'USLD ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 3 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 février 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du CHI de Cavayillon Lauris gérées par le CH de Cavayillon-Lauris, sont autorisées à 531 285,81 € pour l'hébergement et 155 207,62 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :
en hébergement, un excédent de 109 760,19 € affecté en report à nouveau excédentaire ;
en dépendance, un excédent de 41 975,51 € qui est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du CHI de Cavayillon Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 65,81 €
pensionnaires de 60 ans et plus : 50,80 €

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 19,63 €
GIR 3-4 : 12,46 €
GIR 5-6 : 5,29 €

dotation globale : 95 987,65 €
Versement mensuel : 7 826,19 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions

184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3914

**EHPAD « LA MADELEINE »
Centre Hospitalier du Pays d'Apt
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3352 du 23 mars 2017 fixant le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « La Madeleine » géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt pour les pensionnaires de 60 ans et plus à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3467 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD « La Madeleine » géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt à compter du 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 31 mars 2017 par l'EHPAD « La Madeleine » géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, suite à l'accueil d'un résident de moins de 60 ans ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « La Madeleine » géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

Tarif journalier hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 74,37 €

Article 2– La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier

actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3915

**EHPAD "Hippolyte Sautel"
128, chemin des Ecoliers
84380 MAZAN**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19

avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Hippolyte Sautel" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 124 306,55 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un excédent de 114 549,92 € affecté comme suit :

74 549,92 € à l'investissement

30 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

10 000,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans

chambre à 1 lit : 74,90 €

chambre à 2 lits : 70,32 €

pensionnaires de 60 ans et plus

chambre à 1 lit : 57,82 €

chambre à 2 lits : 53,24 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3916

**EHPAD "Les Arcades"
15, avenue de la Libération
84290 SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2015-2019 prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-3446 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de transmission avec les propositions budgétaires 2017 de l'ensemble des documents prévus aux articles R.314-13 à R.314-20 ;

CONSIDERANT le courriel du 28 février 2017 demandant la transmission des documents complémentaires réglementaires et informant l'établissement de l'application d'une tarification d'office 2017 selon les termes énoncés à l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à défaut de transmission desdits documents dans les délais impartis ;

CONSIDERANT le rapport 2017 de tarification d'office du 11 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Arcades" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 275 897,28 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :

- en hébergement, un excédent de 31 723,11 € affecté comme suit :

- 31 723,11 € à l'investissement

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

Tarifs journaliers hébergement :

- pensionnaires de moins de 60 ans : 69,78 €

- pensionnaires de 60 ans et plus : 52,07 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3917

Résidence Autonomie "Beau Soleil"
38 bis impasse Beau Soleil
84600 VALRÉAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 février 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 18 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et

les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Beau Soleil"- VALRÉAS sont autorisées à 84 417,91 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 463,91 €
Groupe 2	Personnel	46 782,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	28 172,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	70 417,91 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	14 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 5 323,24 € qui est affecté à l'apurement du report déficitaire de Beau Soleil.

Pour rappel, le report déficitaire de Beau Soleil est désormais apuré.

Article 3 – Le prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Beau Soleil" géré par l'Association Beau Soleil, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

Tarif journalier Hébergement : 23,97 €

Tarifs des repas :

-repas midi : 7,50 €

-repas soir : 7,50 €

-repas extérieur : 7,50 €

-petit déjeuner : 3,80 €

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3918

EHPAD "Beau Soleil"
Impasse Beau Soleil
84600 VALRÉAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Beau Soleil" à VALRÉAS ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3443 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD « Beau Soleil » à VALREAS à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 février 2017 ;

CONSIDERANT les réponses envoyées les 20 et 27 février 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Beau Soleil" gérées par l'Association Beau Soleil, sont autorisées à 1 067 675,07 € pour l'hébergement.

Article 2 – Après intégration de tous les excédents et déficits restants à affecter sur les sections tarifaires Hébergement et Dépendance de l'EHPAD et de la résidence autonomie, le résultat à affecter est validé à – 65 028,06€. Ce résultat déficitaire est couvert en partie par la reprise sur provision de 59 805,22€ liée au contentieux avec l'ancien directeur. Il en ressort un restant dû déficitaire de – 5 222,84€, affecté en augmentation du prix de journée hébergement 2017.

Pour rappel, le report déficitaire de Beau Soleil est désormais apuré.

Article 3 – Les tarifs « Hébergement » applicables à l'EHPAD "Beau Soleil" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de 60 ans et plus
chambre à 1 lit (33 m²) : 61,36 €
chambre à 1 lit (20 m²) : 57,06 €
chambre à 2 lits : 47,43 €

pensionnaires de moins de 60 ans
chambre à 1 lit (33 m²) : 76,30 €
chambre à 1 lit (20 m²) : 72,01 €

chambre à 2 lits : 62,40 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3919

**EHPAD « Anne de Ponte »
74, rue Paul Roux
84260 SARRIANS**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3371 du 23 mars 2017 fixant le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « Anne de Ponte » à SARRIANS pour les pensionnaires de 60 ans et plus à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3444 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD « Anne de Ponte » à SARRIANS à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le tarif applicable à l'EHPAD « Anne de Ponte » à SARRIANS est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

Tarif journalier :
Résidents de moins de 60 ans : 87,05 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur par intérim de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3920

Résidence Autonomie "Joseph Gontier"
49, boulevard d'Avignon
84170 MONTEUX

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courriel du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 mars 2017;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 14 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Joseph Gontier"- MONTEUX sont autorisées à

671 489,60 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	147 366,32 €
Groupe 2	Personnel	290 190,36 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	233 932,92 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	549 439,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	120 050,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 000,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 102 721,51 € qui est affecté comme suit : 102 721,51 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de de la Résidence Autonomie "Joseph Gontier" géré par Association La Maison sans souci Joseph Gontier, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

F1 : 19,55 €
F1bis personne seule : 33,04 €
F1 bis couple : 36,04 €
F2 personnel seule : 37,88 €
F2 couple : 40,95 €

repas midi : 7,65 €
repas extérieur : 15,31 €

A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017 ainsi modulé :

F1 : 21,00 €
F1bis personne seule : 34,00 €
F1 bis couple : 37,65 €
F2 personnel seule : 38,95 €
F2 couple : 42,65 €

repas midi : 7,60 €
repas extérieur : 15,00 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3921

EHPAD "la Légue"
156, Rue Gabriel Fauré
84028 CARPENTRAS

Prix de journée hébergement 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 8 septembre 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "la Lègue" à CARPENTRAS ;

VU l'arrêté n°2017-3471 du Président du Conseil départemental du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courriel du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "la Lègue" gérées par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 2 228 769,46 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 de la section « hébergement » est un déficit de 33 547,20 € ayant fait l'objet d'une affectation en report à nouveau déficitaire.

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD "la Lègue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de 60 ans et plus : 59,61 €
pensionnaires de moins de 60 ans : 75,06 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3922

**EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine
Grand rue
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er octobre 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine à VAISON-LA-ROMAINE ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine à VAISON-LA-ROMAINE ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-3426 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine à VAISON-LA-ROMAINE à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire 19 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine gérées par le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sont autorisées à 1 757 121,55 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un excédent de 3 021,47 € dont 1 007,00 € sont affectés à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 77,16 €
pensionnaires de 60 ans et plus : 59,33 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3923

Hôpital Local de SAULT

**Route de Saint Trinit
Quartier Mougne
84390 SAULT**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er février 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'Hôpital Local de SAULT à SAULT ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'Hôpital Local de SAULT à SAULT ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-3424 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'Hôpital Local de SAULT à SAULT à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Hôpital Local de SAULT gérées par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 829 385,33 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 en hébergement est un excédent de 545,44 €.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Hôpital Local de SAULT

à SAULT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 66,33 €
pensionnaires de 60 ans et plus : 53,63 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3924

**EHPAD "l'Albionnaise"
Quartier "Les Agas"
84390 SAINT-CHRISTOL**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "l'Albionnaise" à SAINT-CHRISTOL ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3460 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à

l'EHPAD "l'Albionnaise" à SAINT-CHRISTOL ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "l'Albionnaise" gérées par l'Association CASSPA, sont autorisées à 2 085 607,24 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 en hébergement est un excédent de 18 230,16 € affecté comme suit :

12 165,16 € à la réduction des charges d'exploitation du budget hébergement 2017
6 065,00 € à la réduction des charges d'exploitation du budget hébergement 2018

Compte tenu d'un résultat antérieur déficitaire à reprendre sur l'exercice de - 6 065,00 euros, une reprise de résultat de 6 065,00 € est prise en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2017.

Article 3 – Les tarifs « hébergement » applicables à l'EHPAD "l'Albionnaise" à SAINT-CHRISTOL, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement :
Chambre à 1 lit résident de 60 ans et plus : 64,21 €
Chambre à 1 lit hébergement temporaire : 64,21 €

Studio double : 126,68€
Soit 63,34 € par personnes de 60 ans et plus

Studio personne seule : 70,28 €

Chambre à 1 lit résident de moins de 60 ans : 77,78 €
Studio personne seule moins de 60 ans : 83,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017 ainsi modulé :
Chambre à 1 lit résident de 60 ans et plus : 63,34 €
Chambre à 1 lit hébergement temporaire : 63,34 €

Studio double : 125,12 €
Soit 62,56 € par personnes de 60 ans et plus

Studio personne seule : 69,29 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3925

**Résidence Autonomie "Les Maisons du Soleil"
Quartier du Grand Cros
84120 PERTUIS**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 14 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Les Maisons du Soleil"- PERTUIS sont autorisées à 1 048 714,38 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses

Groupe 1	Charges d'exploitation courante	267 697,00 €
Groupe 2	Personnel	387 759,22 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	393 258,16 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	778 724,17 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	263 800,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 4 063,21 € qui est affecté comme suit :

- 4 063,21 € à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017

A ce résultat à reprendre sur l'exercice 2017, se rajoute le résultat de 2 127 € correspondant à l'exercice 2012, et affecté par Arrêté n°2014-2922 en date du 26 mai 2014. La reprise qui vient en diminution du prix de journée 2017 est donc de 6 190,21 €.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Les Maisons du Soleil" gérée par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

F1bis personne seule : 33,04 €

F1 bis couple : 38,15 €

F2 : 41,89 €

repas midi : 8,14 €

repas soir : 5,18 €

repas soir allégé : 3,67 €

repas extérieur : 14,00 €

repas extérieur membre CCAS : 8,00 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3926

Arrêté rectificatif 2017

**Hôpital Local de Gordes
Route de Murs
84220 GORDES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-3425 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 pour l'EHPAD de l'Hôpital Local de Gordes ;

CONSIDERANT l'erreur relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2017-3425 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 est modifié comme suit :
Le résultat net Dépendance de l'exercice 2015 est un excédent de 57 541,15 € affecté à la réserve d'investissement.
Les autres articles restent inchangés.

Article 2– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3927

**Résidence Autonomie "Résidence Crillon"
226, rue de la République
84210 PERNES-LES-FONTAINES**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Résidence Crillon"- PERNES-LES-FONTAINES sont autorisées à 844 751,19 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	181 226,00 €
Groupe 2	Personnel	323 478,67 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	340 046,52 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	622 840,09 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	221 911,10 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 8 277,95 € qui est affecté comme suit :
- 8 277,95 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Résidence Crillon" gérée par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

Chambre en Hébergement Temporaire : 37,77 €
F1bis personne seule : 36,92 €
F1 bis couple : 45,00 €
F2 : 47,56 €

repas midi : 9,00 €
repas soir : 7,58 €
repas extérieur : 13,53 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de

l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3928

SAVS "APEI CARPENTRAS"
125, avenue Notre Dame de Santé
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 08-7067 du 12 décembre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI de CARPENTRAS à créer le SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APEI CARPENTRAS" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI de CARPENTRAS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 avril 2017 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 159 325,60 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 510,00 €
Groupe 2	Personnel	119 607,63 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	22 207,97 €
Recettes		

Groupe 1	Produits de la tarification	157 845,32 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 16 845,47 € affecté comme suit :
16 845,47 € à l'investissement
Le budget prévisionnel 2017 intègre un excédent de 1 480,28€ provenant du résultat 2013.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
- prix de journée : 30,43 €
- dotation globalisée : 157 845,32 €
- dotation mensuelle : 13 153,78 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir -2 261,16 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3929

SAVS "APF"
72, boulevard Jules Ferry
84000 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 06-1927 du 17 mars 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant PARALYSES DE France à créer SAVS "APF" à AVIGNON pour une capacité de 100 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APF" entre le Conseil général de Vaucluse et PARALYSES DE France portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 avril 2017 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APF" à AVIGNON géré par l'association de Paralysés de France, sont autorisées à 362 736,11 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	18 372,00 €
Groupe 2	Personnel	316 259,05 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	28 105,06 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	358 736,11 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 16 616,95 € affecté comme suit :
12 616,95 € à l'investissement
4 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APF" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

prix de journée : 18,10 €
dotation globalisée : 358 736,11 €
dotation mensuelle : 29 894,68 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 1 295,91 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3930

**USLD du Centre Hospitalier de Carpentras
Rond Point de l'Amitié
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras gérées par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 597 366,75 € pour l'hébergement et 205 675,03 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un déficit de 6 732,32 € ayant fait l'objet d'une affectation en report à nouveau déficitaire en dépendance, un déficit de 14 599,89 € ayant fait l'objet

d'une affectation en report à nouveau déficitaire

article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 72,86 €
pensionnaires de 60 ans et plus : 53,81 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 20,38 €
GIR 3-4 : 12,94 €
GIR 5-6 : 5,49 €

dotation globale : 116 204,55 €
Versement mensuel : 9 960,24 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3931

Accueil de Jour "La Lègue"
156, Rue Gabriel Fauré
84028 CARPENTRAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 18 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 avril 2017;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Lègue" géré par l'Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 72 680,79 € pour l'hébergement et 49 978,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un déficit de 15 442,08 € ayant fait l'objet d'une affectation en report à nouveau déficitaire. en dépendance, un déficit de 4 159,37 € ayant fait l'objet d'une affectation en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La Lègue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
tarif journalier hébergement : 29,68 €
tarif journalier applicable aux moins de 60 ans : 49,66 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 33,30 €
GIR 3-4 : 21,13 €
GIR 5-6 : 8,96 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3932

EHPAD "Prosper Mathieu"
21, chemin des Garrigues
84230 CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3422 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Prosper Mathieu" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 980 447,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :
en hébergement, un excédent de 77 182,51 € affecté comme suit :
47 182,51 € à l'investissement
30 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation

La reprise sur l'exercice 2017 inclut également les

14 074,72 € correspondant à une partie du résultat de l'exercice 2014, affectée en diminution des charges de l'exercice 2017 par Arrêté n° 2016-2686 en date du 18 mai 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 71,55 €
pensionnaires de 60 ans et plus : 56,88 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3933

**EHPAD "André Estienne"
9, cours Voltaire
84160 CADENET**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 31

août 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "André Estienne" à CADENET ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3447 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD "André Estienne" à CADENET à compter du 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "André Estienne" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 132 189,71 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est : en hébergement, un déficit de 2 227,90 € affecté comme suit :
2 227,90 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "André Estienne" à CADENET, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 81,86 €
pensionnaires de 60 ans et plus : 65,69 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3934

**EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières
Place Edouard Daladier
84350 COURTHÉZON**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à COURTHÉZON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 25 février 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à COURTHÉZON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3453 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à COURTHÉZON à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du

Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières gérés par l'EHPAD Intercommunal, sont autorisées à 2 454 943,24 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :
en hébergement, un excédent de 498 061,47 € affecté comme suit :
8,00 € à l'investissement
498 053,47 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à COURTHÉZON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 77,40 €
du site de Jonquières
pensionnaires de moins de 60 ans : 73,75 €
du site de Courthézon
pensionnaires de 60 ans et plus : 60,80 €
du site de Jonquières
pensionnaires de 60 ans et plus : 57,15 €
du site de Courthézon

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-3935

**EHPAD
Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue
Place des Frères Brun
CS 30002
84808 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE cedex**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} juillet 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3437 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD géré par l'Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD de l'Isle-sur-la-Sorgue géré par l'Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue, sont autorisées à 2 428 960,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 en hébergement est un excédent de 26 447,96 € affecté à des mesures d'investissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD de l'Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :
Tarifs journaliers hébergement :
- Pensionnaires de moins de 60 ans : 76,35 €
- Pensionnaires de 60 ans et plus : 58,89 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas

d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-3936

**Foyer de vie "LES MAISONNEES"
Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-1471 du 10 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension du foyer de vie "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 5 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2017 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie pour adultes handicapés "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 297 233,19 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses

Groupe 1	Charges d'exploitation courante	41 569,00 €
Groupe 2	Personnel	224 803,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 861,19 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	277 936,25 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	799,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 18 497,94 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable au foyer de vie pour adultes handicapés "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 172,18 € à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DECISION N° 17 AH 003

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Marie P. née le 06/07/1999 (Civil)
- Manon L. née le 28/04/2005 (Pénal)
- Mohamed O. né le 18/02/2010 (Pénal)
- Maïssa E. née le 13/09/2012 (Pénal)
- Maïllys M. née le 03/12/2003 (Pénal)
- Angelina L. née le 20/05/2016 (Pénal)
- Emma B. née le 23/09/2011 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Anne Lise CHASTEL-FINCK	Marie (P.)
Maître Céline ATTARD	Manon (L.)
Maître Céline SOLER	Mohamed (O.) ; Maïssa (E.)
Maître Delphine GALAN-DAYMON	Maïllys (M.)
Maître Fanny ROUBAUD	Angelina (L.)
Maître Lina MOURAD	Emma (B.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 27 Avril 2017
Le Président,
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO
DECISION N° 17 EF 007

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – K. A.B.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU les articles 1191 et 1192 du code de procédure civile,

VU les articles 375 et suivants du code civil,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT le jugement en assistance éducative rendu le 15 mars 2017 par la magistrate du Tribunal pour Enfants d'Avignon concernant le jeune K. A.B. et la nécessité de faire appel de cette décision d'admission à l'aide sociale à l'enfance,

CONSIDERANT l'antériorité de la situation et les éléments de contexte, l'intervention d'un avocat est sollicitée dans le cadre de cette démarche,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 11.04.2017
Le Président,
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

RECUEIL DES ACTES

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84)

AVRIL 2017

COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES

DU JEUDI 23 MARS 2017

Présidente de séance : Suzanne BOUCHET

Étaient présents ou représentés :

♦ Représentants du Conseil départemental :

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe Pôle Solidarités ;

Madame Marie-Josée MAS, Directrice par intérim – Direction de l'Action Sociale, Pôle Solidarités

Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Monsieur Serge GRISLIN, Chef du service programmation et investissements des collèges, représentant Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges ;

Madame Sophie MARQUEZ, Responsable de la mission d'appui évolution des organisations et transferts, représentant Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources ;

Monsieur Gilles WELLECAM, Directeur adjoint, représentant Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

♦ Représentants des associations :

Madame Léliane VALAT, représentant Madame Mireille FOUQUEAU, Directrice territoriale des actions associatives pour le Département de Vaucluse - Association des Paralysés de France ;

Monsieur Alain ARRIVETS, Présidente de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Monsieur Christophe ROLLET, Délégué départemental AFM-TELETHON Vaucluse ;

Madame Odile GAILLANNE, Présidente de l'Association Valentin HAÛY ;

Madame Édith REYSSAC, Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés d'Avignon (APEI) ;

Représentants de l'État :

Madame Amélie GAULT, Responsable de Service accès aux droits et protection des populations, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Dominique BECK, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse ;

Monsieur Fabien HAUD, Chef de service DIRECCTE représentant Madame Dominique PAUTREMAT, Directrice Départementale de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA ;

♦ Représentant de l'ARS :

Madame Nadra BENAYACHE, Déléguée départementale adjointe, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Représentants de la C.P.A.M, de la M.S.A, de la C.A.F :

Madame Virginie BERISSON Virginie, Responsable prévention sociale, représentant Monsieur Angel BENITO, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

Monsieur René LEYDIER, représentant Madame Marie Claude SALIGNON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Monsieur Bruno GIORGANI-DUSSERRE, Responsable Unité Prestations, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

Y participaient également :

Madame Pascale MAZZOCCHI, Payeur départemental (voix consultative) ;

Monsieur Alain FAGEOT, Directeur de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Madame Nicole POTTIER, Responsable Mission administrative, juridique et financière MDPH 84 ;

Madame Nadia BERGOUGNOUX, Secrétaire de direction de la MDPH84.

Étaient absents excusées et ayant donné un pouvoir :

Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du canton d'Apt, Vice-présidente du Conseil départemental, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET, Conseillère départementale du canton de Cheval Blanc, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du Canton de Valréas, ayant donné un pouvoir à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue ;

Étaient absents excusés :

Monsieur Pierre GAL, Directeur Association URAPEDA PACA Corse.

Madame Catherine UTRERA, Directrice Général Adjointe du Pôle Développement

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-01 : Compte administratif 2016.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

D'ADOPTER le compte de gestion 2016 de l'agent comptable.

D'ADOPTER le compte administratif 2016 du GIP MDPH 84 dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur départemental.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-02 : Reprise et affectation du résultat 2016.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

D'AFFECTER la totalité de la somme soit **589 759,13 € à la section de fonctionnement** du Budget Primitif, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

DE FIXER à 386 074,46 € le montant de l'excédent de fonctionnement au titre de l'année 2016 du GIP MDPH à reverser au Département.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-03 : Budget primitif 2017.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

D'APPROUVER les propositions de budget primitif au titre de l'année 2017.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-04: Convention complémentaire à la convention conclue dans le cadre du protocole de coordination pour l'extension de l'expérimentation d'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

DE VALIDER le projet de convention complémentaire ;

D'AUTORISER le Président du GIP MDPH84 à la signer au nom de la MDPH.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-05. Convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

DE VALIDER le projet de convention relatif à la Carte Mobilité Inclusion (CMI) ;

D'AUTORISER le Président du GIP MDPH84 à la signer au nom de la MDPH.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-06. Convention de partenariat entre l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

DE VALIDER le projet de convention de partenariat ;

D'AUTORISER le Président du GIP MDPH84 à la signer au nom de la MDPH.

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

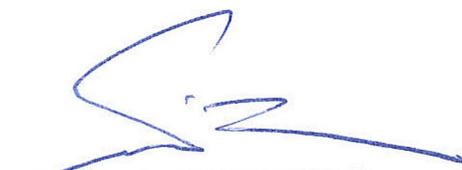
Pour valoir ce que de droit

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 15 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services**



Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal